

ARRETE MUNICIPAL N°12889 DU 28 FEVRIER 2023

Le Maire de Larmor-Plage,

OBJET :

- Circulation et stationnement rue de la frégate.
- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article 7597 du 25 septembre 2009
 - Vu la demande de l'entreprise ERS du 28 février 2023
 - Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer la circulation des véhicules, durant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Rue de la frégate, à compter du 1^{er} Mars 2023 pour une durée d'une journée, de protection d'un réseau électrique, la circulation et le stationnement seront réglementés sur le linéaire défini à l'article 2.

ARTICLE 2 : 50 mètres de part et d'autre du chantier, la vitesse sera limitée à 30 Km heure et le stationnement interdit.

ARTICLE 3: Les panneaux de police d'approche et de position réglementaires de chantier seront mis en place par l'entreprise ERS Agence de Vannes. (36 rue Marcel Dassault ZI de Kermelin, 56890 St Avé
☎ : 02.97.60.64.20 ou 06-43-89-93-59 Fax : 02-97-44-56-63 ; ersvannes@ers.fayat.com) chargée d'effectuer les travaux.

Celle-ci veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage (☎ 02-97-86-45-50) les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

ARTICLE 5: Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE

LE MAIRE,

P.VALTON

